



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

CEP/WG.5/2001/1  
13 septembre 2001

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Groupe de travail chargé de préparer la première réunion  
des Parties à la Convention sur l'accès à l'information,  
la participation du public au processus décisionnel et  
l'accès à la justice en matière d'environnement  
(Première réunion, 28-30 novembre 2001)

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA RÉUNION**

qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève (Suisse) et s'ouvrira  
le mercredi 28 novembre 2001, à 10 heures

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour (CEP/WG.5/2001/1).
3. Activités visant à promouvoir la ratification de la Convention et son application effective.
4. Préparatifs techniques en vue de la première réunion des Parties:
  - a) Élaboration de l'ordre du jour provisoire et liste des documents;
  - b) Élaboration d'un projet de décision sur l'adoption du règlement intérieur de la Réunion des Parties (CEP/WG.5/AC.1/2001/2);
  - c) Élaboration d'un projet de décision sur la création d'un mécanisme d'examen du respect des dispositions (CEP/WG.5/AC.1/2001/2);

- d) Élaboration d'un projet de décision relatif à la mise au point d'un instrument sur les registres des rejets et transferts de polluants (CEP/WG.5/AC.2/2001/5, CEP/WG.5/2001/3);
  - e) Rapport du Groupe de travail sur les organismes génétiquement modifiés (CEP/WG.5/AC.3/2001/2);
  - f) Autres projets de décision éventuels.
5. Organisation de la première réunion des Parties:
- a) Dates et lieu;
  - b) Programme des manifestations, notamment éventuelles rencontres informelles.
6. Autres éléments figurant au plan de travail ou découlant de la deuxième réunion des signataires ou des septième et huitième sessions du Comité des politiques de l'environnement;
- a) Atelier sur les outils d'information électroniques et futures activités prévues de l'équipe spéciale sur les outils d'information électroniques (CEP/WG.5/2001/4);
  - b) Atelier sur l'accès à la justice, élaboration d'un manuel et futures activités de l'équipe spéciale sur l'accès à la justice (CEP/WG.5/2001/5);
  - c) Ateliers visant à encourager l'application de la Convention;
  - d) Négociations au sujet d'un protocole à la Convention d'Espoo, relatif à l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques (MP.EIA/AC.1/2001/2 et 6);
  - e) Liens entre les conventions de la CEE et propositions d'activités complémentaires (CEP/2001/6).
7. Financement d'activités au titre de la Convention.
8. Renforcement des liens avec le processus préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable et en particulier l'application du principe 10 de la Déclaration de Rio.
9. Futures réunions du Groupe de travail.
10. Questions diverses.

**Calendrier provisoire**

Mercredi 28 novembre 2001	Matinée Après-midi	Points 1 à 3 Points 4 <i>a</i> à <i>e</i>
Jeudi 29 novembre 2001	Matinée Après-midi	Point 4 <i>f</i> Point 5
Vendredi 30 novembre 2001	Matinée Après-midi  17 heures	Points 6 et 7 Points 8 à 10  Clôture de la réunion

## NOTES EXPLICATIVES

La première réunion du Groupe de travail chargé de préparer la première réunion des Parties est convoquée comme suite à la recommandation formulée par les signataires à leur deuxième réunion (CEP/WG.5/2001/2, par. 65) et à la décision adoptée par le Comité des politiques de l'environnement à sa septième session (ECE/CEP/74, par. 30). L'ordre du jour provisoire et les notes explicatives ont été établis par le secrétariat en liaison avec le Bureau.

### Point 1    Élection du Bureau

Le Groupe de travail élira un président et pourra élire d'autres membres du Bureau. Il peut également décider de prolonger le mandat du Bureau établi à la deuxième réunion des signataires et, dans ce cas, élire ou réélire au besoin ses membres.

### Point 2    Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe de travail est invité à adopter l'ordre du jour tel qu'il figure dans le présent document.

### Point 3    Activités visant à promouvoir la ratification de la Convention et son application effective

Le secrétariat fera le point sur l'état de la Convention – ratification, acceptation, approbation et adhésion – et rendra compte des activités entreprises pour médiatiser son entrée en vigueur. Les représentants des Parties à la Convention seront invités à informer le Groupe de travail de leurs activités qui visent à encourager l'application effective de la Convention. Les représentants des États signataires ou non signataires et de la Communauté européenne qui ne sont pas Parties à la Convention seront invités à faire état des procédures de ratification ou, selon le cas, d'approbation, d'acceptation ou d'adhésion en cours, y compris des délais dans lesquels elles devraient aboutir, ainsi que des mesures prises pour appliquer la Convention en attendant son entrée en vigueur. Les représentants des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales (ONG) et des autres organismes seront invités à informer le Groupe de travail de leurs activités intéressant la Convention. Les délégations pourront saisir cette occasion pour partager renseignements et données d'expérience concernant les projets d'application de la Convention d'Aarhus, par exemple dans les pays en transition.

### Point 4    Préparatifs techniques en vue de la première réunion des Parties

- a)    Élaboration de l'ordre du jour provisoire et liste des documents

Le secrétariat présentera une liste provisoire des points susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour provisoire de la première réunion des Parties, ainsi qu'une liste provisoire des documents destinés à cette réunion. Le Groupe de travail voudra peut-être engager ses débats sur la base de ces listes.

- b) Élaboration d'un projet de décision sur l'adoption du règlement intérieur de la Réunion des Parties

Le Président du Groupe de travail sur le respect des dispositions et le règlement intérieur, M. A. McGlone (Royaume-Uni), rendra compte des résultats de la deuxième réunion du Groupe de travail (26 et 27 novembre 2001) et attirera en particulier l'attention sur les solutions retenues pour régler les questions en suspens à l'annexe I du document CEP/WG.5/AC.1/2001/2. Le Groupe de travail sera invité à prendre note de l'état d'avancement de l'élaboration d'un projet de décision sur le règlement intérieur à l'intention de la Réunion des Parties et, le cas échéant, examinera les éventuelles questions en suspens à la conclusion de la deuxième réunion du Groupe de travail sur le respect des dispositions et le règlement intérieur.

- c) Élaboration d'un projet de décision sur la création d'un mécanisme d'examen du respect des dispositions

Le Président du Groupe de travail sur le respect des dispositions et le règlement intérieur, M. A. McGlone, rendra compte des résultats de la deuxième réunion du Groupe de travail (26 et 27 novembre 2001) et attirera en particulier l'attention sur les solutions retenues pour régler les questions en suspens à l'annexe II du document CEP/WG.5/AC.1/2001/2. Le Groupe de travail sera invité à prendre note de l'état d'avancement de l'élaboration d'un projet de décision sur un mécanisme d'examen du respect des dispositions de la Convention et, le cas échéant, examinera les éventuelles questions en suspens à la conclusion de la deuxième réunion du Groupe de travail sur le respect des dispositions et le règlement intérieur.

- d) Élaboration d'un projet de décision relatif à la mise au point d'un instrument sur les registres des rejets et transferts de polluants

À sa deuxième réunion, le Groupe de travail sur les registres des rejets et transferts de polluants a chargé le secrétariat d'établir un projet de décision des Parties pour qu'il puisse l'examiner (CEP/WG.5/AC.2/2001/5, par. 51). Le Groupe de travail sera invité à examiner le document CEP/WG.5/2001/3, établi par le secrétariat, qui pourrait servir de base à un projet de décision des Parties sur cette question.

- e) Rapport du Groupe de travail sur les organismes génétiquement modifiés

Le Groupe de travail sur les organismes génétiquement modifiés (OGM) tiendra sa première réunion du 10 au 12 octobre 2001. Il se peut que le rapport de la réunion (CEP/WG.5/AC.3/2001/2) ne soit pas disponible dans les trois langues officielles en raison du peu de temps entre les deux réunions. Le Président du Groupe de travail sera toutefois prié de rendre compte de l'état d'avancement de ses travaux et les délégations seront invitées à présenter les observations qu'elles jugent utiles. Il est prévu que le Groupe de travail sur les OGM se réunisse à nouveau au début de 2002.

- f) Autres projets de décision éventuels

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 10 de la Convention, la Réunion des Parties peut, au besoin, envisager d'arrêter des dispositions d'ordre financier par consensus. Le Groupe de

travail souhaitera peut-être envisager d'élaborer un projet de décision sur cette question à l'intention de la Réunion des Parties.

Aux termes du paragraphe 7 de l'article 3, chaque Partie œuvre en faveur de l'application des principes énoncés dans la Convention dans les processus décisionnels internationaux touchant l'environnement ainsi que dans le cadre des organisations internationales lorsqu'il y est question d'environnement. Le Groupe de travail voudra peut-être envisager d'élaborer un projet de décision sur cette question à l'intention de la Réunion des Parties. Il souhaitera peut-être aussi examiner cette question en même temps que le point 6 *e* de l'ordre du jour.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 19, les États qui ne sont pas membres de la CEE peuvent adhérer à la Convention. Étant donné qu'en pareil cas toute demande d'adhésion est soumise à l'accord de la Réunion des Parties, le Groupe de travail voudra peut-être envisager d'élaborer un projet de décision sur cette question à l'intention de la Réunion des Parties, en attirant l'attention sur la possibilité d'adhésion par des États qui ne sont pas membres de la CEE et en indiquant la réponse que la Réunion des Parties pourrait donner à de telles demandes.

Le Groupe de travail voudra peut-être étudier la possibilité de mentionner d'autres questions dans un projet de décision.

#### Point 5 Organisation de la première réunion des Parties

##### a) Dates et lieu

Aux termes du premier paragraphe de l'article 10 de la Convention, la première réunion des Parties est convoquée un an au plus tard après la date d'entrée en vigueur de la Convention. Étant donné que cette dernière entrera en vigueur le 30 octobre 2001, la réunion ne doit pas se tenir après le 30 octobre 2002. Le Groupe de travail devrait décider de la date de la réunion ainsi que de sa durée, sur la base d'une proposition du secrétariat.

En ce qui concerne le lieu de la réunion, le Bureau de la réunion des signataires a envisagé qu'il soit situé en dehors de l'Office des Nations Unies à Genève. L'Italie s'est déclarée disposée, à titre provisoire, à accueillir la réunion. Le Groupe de travail sera invité à examiner l'offre de l'Italie ainsi que toute autre offre reçue avant ou pendant la réunion, et à se prononcer.

##### b) Programme des manifestations, notamment d'éventuelles rencontres informelles

Le Groupe de travail voudra peut-être envisager d'organiser des manifestations thématiques en dehors de l'ordre du jour officiel de la Réunion des Parties. La réunion sur le renforcement de la démocratie participative en faveur du développement durable organisée par les ONG dans le cadre de la Conférence ministérielle d'Aarhus est un exemple de telles manifestations. Le Groupe de travail voudra aussi peut-être envisager d'organiser des manifestations de médiatisation ou de sensibilisation pour attirer l'attention sur la Convention.

Point 6     Autres éléments figurant au plan de travail ou découlant de la deuxième réunion des signataires ou des septième et huitième sessions du Comité des politiques de l'environnement

- a)     Atelier sur les outils d'information électroniques et futures activités prévues de l'équipe spéciale sur les outils d'information électroniques

À la deuxième réunion des signataires, il a été convenu de créer une équipe spéciale sur les outils d'information électroniques, qui serait dirigée par l'Autriche (CEP/WG.5/2000/2, par. 57). L'équipe spéciale a organisé un atelier en Norvège en mars 2001 sur l'utilisation des outils d'information électroniques pour appliquer la Convention, à l'invitation et avec le soutien financier du Gouvernement norvégien. Le Groupe de travail est invité à examiner le rapport de l'atelier (CEP/WG.5/2001/4) et les futures activités prévues de l'équipe de travail.

- b)     Atelier sur l'accès à la justice, élaboration d'un manuel et futures activités de l'équipe spéciale sur l'accès à la justice

À la deuxième réunion des signataires, ces derniers sont convenus de créer une équipe spéciale sur l'accès à la justice, dirigée par l'Estonie avec l'appui de la Finlande (CEP/WG.5/2000/2, par. 46). L'équipe spéciale organisera un atelier en Estonie du 17 au 19 septembre 2001 pour examiner les questions relatives à l'accès à la justice en vertu de la Convention et contribuer à un projet de manuel sur la question, avec le concours financier du Gouvernement britannique et sous la responsabilité du Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale (CRE). Le Groupe de travail est invité à examiner le rapport de l'atelier (CEP/WG.5/2001/5) et les futures activités prévues de l'équipe spéciale.

- c)     Ateliers visant à encourager l'application de la Convention

Le Groupe de travail sera informé des résultats des ateliers sur la Convention tenus en Géorgie du 11 au 13 décembre 2000 et en Arménie du 15 au 17 novembre 2001, auxquels ont participé des représentants des gouvernements et d'organisations non gouvernementales des trois pays du Caucase du Sud. Le secrétariat informera le Groupe de travail des autres ateliers analogues prévus.

- d)     Négociations au sujet d'un protocole à la Convention d'Espoo, relatif à l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques

À sa septième session, le Comité des politiques de l'environnement a accueilli favorablement la recommandation du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement à la Réunion des Parties à la Convention d'Espoo visant à entreprendre l'élaboration d'un protocole sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques (EIEDS). Le Comité a recommandé que les experts participant au processus d'Aarhus soient associés à la négociation du protocole afin d'étudier de possibles synergies et les questions d'intérêt commun (ECE/CEP/74, par. 20). Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail spécial sur le protocole relatif à l'EIEDS à ses trois réunions de négociation qui auront eu lieu au moment de la réunion (MP.EIA/AC.1/2001/2 et 6) et les délégations seront invitées à formuler les observations qu'elles jugent utiles.

e) Liens entre les conventions de la CEE et propositions d'activités complémentaires

Dans le cadre de la septième session du Comité des politiques de l'environnement, une table ronde sur l'appui aux accords multilatéraux relatifs à l'environnement conclus sous l'égide de la CEE a été organisée pour offrir aux organes directeurs des différentes conventions un cadre d'échanges stimulants afin de partager des données d'expérience sur la mise en oeuvre et d'étudier, en collaboration avec le Comité, les mesures à prendre pour accroître l'efficacité globale de ces accords. Le Président de la réunion des signataires de la Convention d'Aarhus a invité les présidents et les autres représentants des bureaux de chacune des quatre autres conventions et du Comité à participer à une réunion informelle d'une journée sur la pertinence des thèmes de la Convention d'Aarhus – accès à l'information, participation du public au processus décisionnel et accès à la justice – dans le contexte des autres conventions. La réunion s'est déroulée le 25 juin 2001 et son rapport a été soumis au Comité pour qu'il l'examine à sa huitième session (CEP/2001/6). Le Groupe de travail est invité à examiner les propositions d'activités complémentaires à la lumière des délibérations du Comité sur la question.

Point 7 Financement d'activités au titre de la Convention

Une nouvelle section relative à la promotion et à l'application de la Convention d'Aarhus a été créée au titre du Fonds local d'affectation spéciale de la CEE pour la coopération technique. Le secrétariat informera le Groupe de travail des possibilités offertes par ce fonds d'affectation spéciale qui fonctionnera parallèlement au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux pays en transition, ainsi que de ses incidences. Le Groupe de travail sera également invité à examiner les besoins à moyen et à long terme pour financer des activités au titre de la Convention.

Point 8 Renforcement des liens avec le processus préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable et en particulier l'application du principe 10 de la Déclaration de Rio

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner comment les activités entreprises dans le cadre de la Convention ou y ayant trait peuvent appuyer l'application du principe 10 dans d'autres régions du monde et y contribuer, compte tenu du message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan, dans son avant-propos au Guide d'application de la Convention et du processus préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg (Afrique du Sud), 2-11 septembre 2002).

Point 9 Futures réunions du Groupe de travail

Le Groupe de travail est invité à étudier s'il est nécessaire qu'il tienne une deuxième réunion pour préparer la première réunion des Parties. Le secrétariat a provisoirement retenu les dates du 17 au 19 avril 2001.

Point 10 Questions diverses

Les délégations qui souhaitent proposer l'examen de questions particulières au titre de ce point sont priées d'en informer le secrétariat dans les meilleurs délais.